

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Vu pour être annexé à la délibération prise en
Conseil communal le 23 septembre 2019

Planche : No22

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine orientale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC1 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine partie
- UE / UE1 / UE2 / UE3 / UE4 / UE5 / UE6 / UE7 - Zones d'activités économiques
- 1AU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1Abl - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1Ablb 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- At - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- A1 - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités pour agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménagable
- N3 - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétal à protéger (L. 151-22 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 119-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 122-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-17)

- Remise hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emploi réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)

- Axe de coales de bois
- Risque industriel
- Sous-sol inondé

- Accatulation du bâti
- Solides bâtis
- Unités parcelaire
- Emploie de centrale
- Unités communale
- Unités d'intercommunalité

250

500 m

